

ARRÊTE MUNICIPAL N°40/2023/PM

OBJET : Fermeture temporaire du domaine Public, Domaine du Mas Praden et Parc Eco-Urbain pour une rencontre de duathlon dans le cadre de la journée de l'Olympisme.

Le Maire de la commune de Marguerites (Gard),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire ,

Vu la demande en date du 20/03/2023 de l'Office Municipal des Sports de la Ville de Marguerites et de Madame FABRE Pascale (conseillère pédagogique et membre de l'association USEP) pour organiser une journée USEP sur le domaine du Mas Praden et le Parc Eco-Urbain, le Mardi 20 Juin 2023 de 08h30 à 16h30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée ,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la « Journée USEP », l'Office Municipal des Sports de la Ville de Marguerites et de Madame FABRE Pascale (conseillère pédagogique et membre de l'association USEP) sont autorisés à occuper l'ensemble du Domaine du Mas Praden et le Parc Eco-Urbain, le Mardi 20 Juin 2023 de 08h30 à 16h30, pour une rencontre de duathlon dans le cadre de la journée de l'Olympisme sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : L'ensemble du Mas Praden et le Parc Eco-Urbain seront fermés aux publics (promeneurs, randonneurs, visiteurs..) et aux véhicules sauf véhicules de secours, services et personnels de l'organisation.

Article 3 : L'Office Municipal des Sports de la Ville de Marguerites et de Madame FABRE Pascale (conseillère pédagogique et membre de l'association USEP) s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des Services Techniques, à l'Office Municipal des Sports et à Madame FABRE Pascale.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt et Un Mars deux mille vingt trois.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public